

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Début de séance : 19h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRESCARTES – H. CAPPELLAZZI– C. BLARDAT-KATOUI — S. CIOLEK — F. EUSTACHE – C. GREGOIRE – W. COLAS – P. LAMY-BOYET- A. DEGUY – P. BARDEL

Absent : C. GUILLAUME ; donne pouvoir à P. LAMY-BOYET ; B. DA CONCEICAO donne pouvoir à F. EUSTACHE ; L. VIERO donne pouvoir à E. TRESCARTES

Secrétaire de séance : Pascale LAMY BOYET

Mme Le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'aborder la réunion à huis-clos, compte tenu des restrictions sanitaires. Les membres du conseil Municipal acceptent sans aucune objection. Elle désigne ensuite un secrétaire de séance : Mme Pascale LAMY-BOYET.

Points de l'ordre du jour :

Madame Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : une délibération pour la convention périscolaire des communes de Bussy En Othe et Brion

Le Conseil Municipal, accepte l'ajout de ce point à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020 A L'UNANIMITE.

2. CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BRION

L'accueil périscolaire avec restauration est organisé par la commune de Bussy en Othe. Il offre la possibilité de garde aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique Bussy/Brion, le matin avant la classe, le midi avec restauration et le soir après la classe.

Une convention fixe les obligations des deux communes quant à l'utilisation du service et leurs contributions respectives.

Vu la convention du 1^{er} janvier 2018 conclue pour une durée de 3 ans
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention « périscolaire » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec la commune de Brion.

DIT que cette convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021

3 APPROBATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

La commune étant propriétaire de différents terrains il a été décidé de mettre certains terrains (aux fins de jardinages) **à la disposition des habitants en résidence principale à Bussy-en-Othe.**

Pour permettre cette mise à disposition il a été établi un règlement qui stipule notamment :

- que la parcelle aura une contenance comprise en 50 et 100m², sera délimitée, et mise à disposition moyennant un prix de 15 € annuel.
- que la commune installera 2 citernes à eau, un cabanon de jardin, et un composteur, le tout sera commun à l'ensemble des occupants.

Après avoir pris connaissance du règlement, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité les termes de celui-ci.

4 TRAVAUX ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de changement de fenêtres à l'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 19220.52 € HT soit 20277.65 € TTC et 225€ TH soit 270€ TTC pour le diagnostic énergétique, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame Le Maire explique que dans le cadre du plan de relance de l'état, qu'une subvention de la DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique » **pourrait** être couplée avec la subvention DETR, et que le diagnostic énergétique peut aussi faire dotation au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame Le maire à solliciter une subvention DETR pour le changement de fenêtre et le diagnostic énergétique,
- **AUTORISE** Madame Le maire à candidater pour la demande de subvention DSIL dans le cadre du plan de relance

5 SOUTIEN AU COMMERCE : annulation de loyers en raison du COVID 19

Considérant que notre pays subi actuellement une crise sanitaire de forte ampleur,

Vu le bail commercial de 9 ans signé avec le locataire de l'immeuble sis Place de la Fontaine

Compte tenu de l'interdiction d'ouverture de tous restaurants pendant la durée du confinement.

Afin de soutenir notre commerce local, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'annuler les loyers du restaurant jusqu'à la reprise de l'activité de restauration.

6 QUESTIONS DIVERSES

Un sondage a été effectué auprès de la population sur le maintien ou non de l'éclairage public la nuit:

- sur 300 sondages distribués, nous avons reçu 95 réponses :
- 75 réponses positives et 20 réponses négatives

Une période « test » est en cours et notre réflexion sur le sujet se poursuit.

Les transports scolaires de la compétence du Conseil Régional ont rencontré 2 fois au cours de la même semaine des retards liés aux aléas routiers (accident sur la voie et intempéries).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

